

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

Excusés :

Avis de la commune de Barenton sur le projet de PLUI du Mortainais préalablement arrêté en conseil communautaire du 24 septembre 2019

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mortainais en date du 19 janvier 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLUI), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération complémentaire de la Communauté de Communes du Mortainais du 21 mars 2016 complétant la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Mortainais portant sur le renouvellement des objectifs poursuivis lors de la délibération complémentaire de prescription du 21 mars 2016 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du même Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, le 13 avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, le 25 juin 2019 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Barenton approuvé le 29 avril 1986 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 24 septembre 2019 arrêtant le projet de PLUI du Mortainais et tirant bilan de la concertation ;

Considérant les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 24 septembre 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUI ;

Par la délibération du 19 janvier 2015 puis du 21 mars 2016 et enfin du 17 octobre 2017, la Communauté de Communes du Mortainais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants :

- S'inscrire dans une démarche vertueuse de développement soutenable, en termes de consommation des terres agricoles, de limitation de l'étalement urbain, de préservation des ressources des écosystèmes et de la biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels en présence et futurs, et globalement de réduction des émissions de gaz à effet de serre :
 - a. S'appuyer sur un diagnostic agricole détaillé à l'échelle du Mortainais pour analyser les évolutions de l'activité agricole, ses sensibilités, la consommation d'espace par l'urbanisation, de façon à déterminer des choix de développement qui limitent l'étalement urbain et préserve au mieux les espaces agricoles,
 - b. S'appuyer sur un diagnostic des trames vertes et bleues et un inventaire des zones humides complémentaires à ceux déjà réalisés sur une partie du territoire de la CC du Mortainais, de façon à identifier les réservoirs de

COMMUNE DE BARENTON

- biodiversité et les continuités écologiques à préserver et à reconstituer, et adapter les choix de développement au regard des sensibilités,
- c. Estimer les besoins nécessaires en matière de développement urbain, sur la base d'une évaluation réaliste des besoins en espace à urbaniser à destination de l'habitat, des équipements et des activités économiques ; et intégrant les possibilités de densification et de renouvellement des tissus urbains,
 - d. Articuler les choix de développement à définir dans le PLUI avec ceux en réflexion dans le cadre de la mise en place de l'agenda 21 à l'échelle de la Communauté de Communes du Mortainais, ...
- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités :
 - a. Agricoles, notamment des productions locales traditionnelles en AOP : Poiré, Cidre, ...
 - b. Forestières, paysagères et notamment le bocage normand, les cascades de Mortain, la Fosse Arthour, le point culminant de Chaulieu, ...
 - c. Culturelles du territoire et notamment les musées de la Poterie et du Moulin de la Sée, le Musée du Poiré, l'Abbaye Blanche, ...
Et de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs et notamment la vallée de la Sée, tourbière de la Lande Mouton, ...
 - Reconquérir les logements vacants, promouvoir des choix énergétiques économes, revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles par l'élaboration d'une stratégie foncière en articulant les choix de développement à définir dans le PLUI avec ceux en réflexion dans le cadre de l'OPAH du Mortainais en cours d'élaboration, ...
 - Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...), une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire par la mise en œuvre d'une politique du logement au travers du PLUI, en prenant compte de la présence d'un parc de logements locatifs communautaires importants et de la démarché de logements locatifs en intermédiation engagée, ...
 - Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées en prenant en compte dans le PLUI les actions et réflexions engagées : Forum du Mortainais, labellisation Maisons Services au Public, ...
 - Favoriser la mobilité, développer une offre de déplacements accessibles et adaptés visant à réduire dans le domaine du transport les émissions de gaz à effet de serre (covoiturage, autopartage, ...), sécuriser et renforcer les déplacements doux en prenant en compte dans le PLUI les actions et réflexions engagées : « devenir un territoire en transition énergétique » grâce à un plan d'actions adapté – AMI lancé par l'ADEME et la Région, ...
 - Conforter le développement économique et touristique, positionner la Communauté de Communes dans le tissu économique environnant, favoriser l'innovation et promouvoir des choix énergétiques économes en intégrant à la réflexion l'offre de gîtes et de chambres d'hôtes référencés auprès de l'Office de Tourisme du Mortainais et le parcours touristique dématérialisé mis en place sur le territoire, ...
 - Favoriser l'aménagement et la revitalisation des centres bourgs (élaboration de scénarii d'aménagements) dans une démarche de développement durable en confortant la mixité sociale en prenant en compte, le cas échéant, des « études développement économique, aménagement et revitalisation des centres-bourgs », ...
 - Permettre le développement des nouvelles technologies, renforcer l'accessibilité numérique du territoire et favoriser l'innovation en prenant en compte le projet -

COMMUNE DE BARENTON

Innovance – pôle de Recherche et de Développement des métiers du Numérique, le déploiement de la fibre optique jusqu'à chez l'habitant, ...

- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites naturels, d'éléments remarquables, qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de son attrait touristique et notamment :
 - a. La préservation des 4 Espaces Naturels Sensibles,
 - b. La référence aux mythes et légendes arthuriennes,
 - c. L'opportunité de la création d'un chemin balisé d'intérêt touristique pour la voie verte en passant par le bourg de Saint-Georges-de-Rouelley jusqu'à la Fosse Arthour, ...
- Préserver et renforcer les ressources existantes sur le territoire (Ecole des Musiques du Mortainais, tissu associatif, métiers des nouvelles technologies...), ...
- Définir les besoins en termes d'équipements au niveau communal et intercommunal et répondre aux besoins en services et équipements au regard des projections sociodémographiques engagées, ...
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal et connaître les enjeux et les démarches engagés sur les territoires voisins, en prenant en compte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ...

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUI ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 puis une seconde fois le 25 juin 2019 au sein du conseil de la nouvelle Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Le PADD du territoire s'établit en trois axes :

- Axe 1 : Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Axe 2 : Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire
- Axe 3 : Adapter le territoire aux défis d'aujourd'hui et de demain

Préalablement, les conseils municipaux du territoire du Mortainais ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du Conseil Municipal de Barenton s'est tenu le 22 mars 2017 puis le 3 avril 2019.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUI le 24 septembre 2019. Le bilan des actions de concertation avec la population, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCOT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées tout au long de la démarche.

Un important travail a été mené par les élus de la commune de Barenton, avec la Communauté d'Agglomération. Le travail a été organisé autour des différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous forme de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ces thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUI, le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, formuler des demandes d'ajustements en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de

COMMUNE DE BARENTON

l'approbation du PLUI en 2020.

Ces demandes d'ajustement au règlement graphique du PLUI sont les suivantes :

- L'entreprise de mécanique Agri Motoculture de la Sélune est installée sur un terrain situé au lieu-dit Le Pont Poisson. Le règlement graphique du projet du PLUI prévoit que ce terrain soit classé en zone A, à vocation agricole. Afin de permettre le développement éventuel de cette entreprise, il serait nécessaire de créer une STECAL sur la parcelle ZW 80, et classer en celle-ci en zone Az ;
- La parcelle ZW 27, propriété de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, située également au lieu-dit Le Pont Poisson, comprend une plateforme en béton permettant le stockage de copeaux de bois et d'autres types de matériaux. En vue d'une possible cession de ce terrain à une entreprise, il serait également nécessaire de classer la parcelle en zone Az ;
- L'entreprise de conditionnement de chanvre Agrochanvre est installée au lieu-dit Le Tertre à la Héberde à Barenton. Selon le présent projet de PLUI, les parcelles YP 40 et 41, sur lesquelles sont installées ses bâtiments, doivent être classées en zone A à vocation agricole. Afin de ne pas entraver le développement d'Agrochanvre, il serait nécessaire de créer une STECAL sur les deux parcelles précédemment citées et les classer en zone Az
- La parcelle ZH 71 et une partie des parcelles ZH 19 et 72, situées au lieu-dit La Prise Beaugé, ont été classées en zone At à vocation touristique.

Or cette STECAL ne correspond à aucune implantation touristique de la commune. Il s'agit probablement d'une erreur d'implantation de cette zone, qui devrait être située sur la parcelle ZH 22, au lieu-dit L'Etre, implantation du gîte de M. Stéphane THOMAS.

Par ailleurs, la commune de Barenton compte également au sein de son territoire d'autres gîtes situés aux emplacements suivants :

- Le Coudray – Parcelle YE 122 : Gîte appartenant à M. Stéphane LELIÈVRE
- Boudet – Parcelles ZT 83 – 84 – 85 – 94 : Gîte appartenant à M. Richard WILMINGTON
- La Touchardière – Parcelle YH 77 : Gîte appartenant à M. et Mme Mark et Jacqueline LANE
- Bonsentier – Parcelle ZH 67 : Gîte appartenant à M. et Mme John et Lee VICKERS
- Le Poirier – Parcelle YK 64 : Gîte appartenant à M. et Mme Graham et Anne CAWLEY
- Le Haut Thou – Parcelle ZH 76 : Gîte appartenant à Mme Elisabeth RESTOUX

Dans un souci d'équité, il apparaîtrait juste que les terrains présentés ci-dessus soient également classés en zone At.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération d'intégrer ces éléments au PLUI dans sa version d'approbation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais qui concernent directement la commune de Barenton au titre de l'article L.153-15 du Code

COMMUNE DE BARENTON



de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement graphique et écrit du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais concernant la commune de Barenton.

Cet avis favorable est assorti des remarques d'ajustement au règlement graphique du PLUI concernant la commune de Barenton, soumises par les conseillers municipaux.

Installation de bornes Wifi publiques sur la commune – Résultat de la consultation

En collaboration avec Manche Numérique, la commune de Barenton a posé sa candidature auprès de la Commission Européenne pour bénéficier d'une aide financière au titre du programme Wifi4EU. Cette subvention, d'un montant de 15 000,00 €, permet aux collectivités de financer le déploiement de bornes Wifi publiques au sein du bourg communal.

Après un 1^{er} échec, la commune de Barenton a été sélectionnée pour bénéficier de cette aide, et a signé, le 2 juillet 2019, la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – Wifi4EU.

A partir de ce moment, la commune dispose d'un délai maximum de 18 mois pour installer et mettre en service des bornes Wifi publiques dans le bourg de Barenton, et ainsi bénéficier de l'enveloppe de 15 000,00 €.

Afin de lancer ce programme, les services communaux ont pris contact avec plusieurs prestataires chargés de fournir et installer des bornes Wifi dans le bourg communal. L'une des conditions de la convention est la pose d'un nombre total minimum de 12 bornes, à répartir entre les équipements intérieurs et extérieurs.

Pour permettre une couverture Wifi maximale du bourg et en fonction de l'implantation des bâtiments communaux, les élus communaux ont choisi d'installer des bornes intérieures et extérieures aux emplacements suivants :

- Mairie :
 - 1 borne intérieure dans la salle du Conseil Municipal ;
 - 0 ou 1 borne extérieure installée sur la façade de la mairie ;
- Résidence de la Sélune :
 - 1 ou 2 bornes intérieures couvrant les bureaux du 1^{er} étage et la salle de la cantine ;
 - 2 ou 3 bornes extérieures installés sur la façade de la résidence de la Sélune, permettant de couvrir la rue Pierre Crestey, les places et le carrefour central et une partie de la rue de Montéglise ;
- Ancienne trésorerie : 1 borne extérieure couvrant la partie nord de la rue de Montéglise ;
- Ancienne gendarmerie : 1 borne extérieure couvrant une partie de la rue John Kennedy ;
- Atelier municipal : 1 borne extérieure couvrant la place du Jumelage et une partie de la rue Robert Schuman ;
- Salle des fêtes :
 - 1 borne intérieure couvrant la salle des fêtes et la salle des sports ;

COMMUNE DE BARENTON

- 0 ou 1 borne extérieure couvrant une partie de la rue de la Libération ;
- Stade de football :
 - 1 borne intérieure couvrant le cercle footballistique ;
 - 0 ou 1 borne extérieure
- Château de Bonnefontaine : 1 borne extérieure couvrant le parc du château.

Après plusieurs contacts et rendez-vous sur place, 4 prestataires ont transmis une offre à la mairie :

- Wiconnect, d'Alençon (61), 17 704,50 € HT
- Sensing Vision, Chevaigné (35), 24 954,00 € HT
- L'Agence Telecom, Marseille (13), 12 852,00 € HT
- Le Plus du Web, Bois-Guillaume (76), 24 031,00 € HT

Parmi ces 4 propositions, deux solutions de déploiement différentes ont été soumises aux élus communaux.

- a. Les entreprises Wiconnect, Sensing Vision et Le Plus du Web ont proposé la solution suivante :

Préalablement au déploiement des bornes, la commune ouvrirait deux connexions internet fibre dans les locaux de la résidence de la Sélune et de la salle des fêtes. Ajoutés aux connexions existantes de la mairie et du cercle footballistique, ces box permettraient d'alimenter directement les bornes installées sur les locaux précédemment cités.

Afin de permettre l'alimentation des bornes installées sur les bâtiments ne disposant pas de connexions internet, un réseau de pont radio serait mis en place entre les édifices communaux avec l'aide d'antennes reliées aux bornes.

Ainsi deux réseaux antennaires seraient constitués pour alimenter toutes les bornes :

- Résidence de la Sélune vers église – Eglise vers atelier municipal, ancienne gendarmerie et ancienne trésorerie ;
- Salle des fêtes vers stade de football et château de Bonnefontaine.

Ce système a pour avantage de ne nécessiter l'ouverture que de deux connexions internet supplémentaires mais comporte deux inconvénients :

- Le débit internet étant devisé par deux à chaque transmission entre ponts radio, il est nécessaire d'ouvrir des connexions internet fibre ;
- Le coût d'installation et de mise en place des bornes et des ponts radio est plus onéreux.

- b. L'entreprise L'Agence Telecom a proposé la solution technique suivante :

Chaque borne Wifi publique installée sur les bâtiments communaux sera directement alimentée par une connexion internet. Il serait ainsi nécessaire d'ouvrir 9 connexions fibres au sein de chaque local.

Cette installation est moins onéreuse en dépenses d'investissement car il n'est pas nécessaire de mettre en place des ponts radios, mais est bien plus coûteuse en charges de fonctionnement en raison du coût des abonnements internet.

Les 4 propositions ont été soumises à l'analyse de la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 18 décembre 2019.

COMMUNE DE BARENTON

Après étude, les membres de la commission d'appel proposent au Conseil Municipal de choisir le système des bornes Wifi reliées par ponts radio et de retenir l'offre de l'entreprise Wiconnect, d'Alençon (Orne), pour un montant de 17 704,50 € HT.

Cette proposition verra l'installation et la mise en fonctionnement de 7 bornes extérieures, 5 bornes intérieures et 10 antennes relais. Dans cette configuration, la commune devra procéder à l'ouverture de 2 connexions internet fibre dans les locaux de la résidence de la Sélune et de la salle des fêtes. Les travaux d'installation et de mise en service de ces équipements seront pris en charge par l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de choisir la solution technique de déploiement de bornes Wifi avec l'aide de ponts radio ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Wiconnect, d'Alençon (Orne), pour un montant de 17 704,50 € HT ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Wiconnect, d'Alençon (Orne), d'un montant de 1 440,00 € HT, concernant la solution de gestion des utilisateurs et de filtrage du site internet après la mise en services des bornes Wifi publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant au présent marché.

Restitution de la salle des sports à la commune de Barenton – Procès-verbal de retour des biens et équipements de la salle des sports

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et restituant la salle des sports de Barenton à la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la salle des sports de Barenton et sa gestion sont de nouveau sous compétence communale. Afin de clôturer la procédure administrative, un procès-verbal de restitution des biens de cet équipements a été rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le présent procès-verbal, dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution des biens et équipements de la salle des sports de Barenton.

Mise à disposition des agents communaux auprès du service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

En application de la loi n° 2015-991 « NOTRe » du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie exerce la compétence « Assainissement Collectif » depuis le 1^{er} janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas des moyens humains et techniques suffisants pour assurer la gestion de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées de

COMMUNE DE BARENTON

Barenton, Monsieur le Maire a proposé la mise à disposition des agents techniques communaux pour l'entretien de ces équipements.

Afin de mettre en place un cadre juridique à cette mise à disposition et garantir à la commune le remboursement de ses services, une convention de mise à disposition des agents communaux a été préparée par les services de la Communauté d'Agglomération selon les conditions principales suivantes :

- Les agents communaux de Barenton, les véhicules et le matériel nécessaire à cette mission sont mis à disposition du service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;
- Le remboursement à la commune de Barenton des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un forfait de 20,00 € de l'heure, correspond au coût horaire moyen d'un agent technique, + 15 % supplémentaire pour l'utilisation des véhicules et matériels communaux, soit un coût unitaire de fonctionnement de 23,00 € de l'heure ;
- Une unité de fonctionnement correspond à une utilisation de service par la collectivité bénéficiaire. Le nombre d'heures annuelles maximum est fixée à 508 heures par an ;
- Le remboursement par la Communauté d'Agglomération aura lieu tous les ans, sur la base d'un titre de recettes émis par la commune de Barenton ;
- La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de la collectivité souhaitant la dénonciation de la convention et notification à l'autre collectivité par lettre recommandée, et dans le respect d'un préavis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise à disposition des agents de la commune de Barenton auprès du service Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Approuve les termes et conditions de la convention de mise à disposition des agents communaux au service Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention de mise à disposition dont une copie est jointe à la présente délibération.

Modification des statuts du SDeau50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

COMMUNE DE BARENTON

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement de travail au sein des services techniques de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent de la commune de Barenton, à compter du 1^{er} février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.

Vente de concessions de cimetière suite à une procédure de reprise

Par délibération en date du 30 mars 2001, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière de Barenton de la façon suivante :

- Concession perpétuelle :
 - o En bord d'allée : 175,60 €
 - o A l'intérieur des carrés : 87,80 €
- Concession trentenaire :
 - o En bord d'allée : 87,80 €
 - o A l'intérieur des carrés : 43,90 €

Afin de récupérer et remettre les concessions perpétuelles en état d'abandon, la commune a réalisé deux procédures de reprise de concessions au cours des 20 dernières années.

Or après exhumation des restes et dépose en ossuaire, il apparaît parfois que les caveaux de ces tombes reprises soient encore en bon état, et puissent être revendus en l'état à de nouveaux concessionnaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les conditions financières de vente de ces concessions funéraires issues des procédures de reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les concessions de cimetière issues des procédures de reprise en l'état, avec ou sans caveau, aux prix fixés par la délibération du 30 mars 2001.

COMMUNE DE BARENTON

Adoption du rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du SDeau50

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Ce rapport a été réalisé par les services du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), compétent en matière de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Barenton, et approuvé par son comité syndical.

Il doit désormais être désormais présenté devant les conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du SDeau50.

Adoption du rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de Barenton

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Barenton. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Budget communal – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des demandes d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Comptable Public, suite à la facturation de la redevance d'assainissement collectif, de la redevance de modernisation des réseaux de collecte et de la location de la salle du restaurant scolaire.

Ces créances sont les suivantes :

- M. DESOUSA Jérémie : 95,48 € - 23,10 € - 202,93 € - 39,12 €
Raison : Surendettement et décision d'effacement de dettes

COMMUNE DE BARENTON



- Mme POLET Anne-Lise : 115,32 € - 27,90 €
Raison : Surendettement et décision d'effacement de dettes
- Mme DEGANE Sophie : 94,24 € - 22,80 € - 108,32 € - 20,88 € - 160,00 €
Raison : PV carence
- Mme DUCLOUX Sophie : 132,85 € - 34,50 € - 101,09 € - 24,90 € - 23,35 € - 5,70 €
Raison : PV carence
- Mme FOUGERON Nicole : 153,47 € - 37,80 €
Raison : PV carence
- Mme LAIZÉ Marie-France : 90,93 € - 36,60 € - 147,38 € - 36,30 € - 146,25 € - 35,70 € - 163,68 € - 39,60 € - 147,56 € - 35,70 € - 163,09 € - 31,44 €
Raison : PV carence
- Mme PINEL Martine : 334,80 € - 81,00 €
Raison : PV carence
- M. TELLIER Gérard : 143,72 € - 35,40 €
Raison : PV carence
- M. DEARING Peter : 38,59 € - 7,44 €
Raison : RAR inférieur au seuil de poursuite
- M. PEMBLE Ronald : 126,99 € - 24,48 €
Raison : Décédé et demande renseignement négative

Ces créances représentent une somme totale de 3 290,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

Ces sommes seront imputées au compte 6541.

Budget communal – Décision modificative n° 3

En raison d'une erreur dans l'établissement du budget primitif 2019 de la commune et d'un manque de crédits sur certains articles et opérations, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

60612 – Energie – Electricité	+ 1 770,00 €
60621 – Combustibles	- 2 000,00 €
615231 – Entretien voirie	+ 230,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 87 728,00 €

COMMUNE DE BARENTON

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 87 728,00 €
7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 3 994,00 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	- 90,00 €
74741 – Participation communes membres du GFP	- 8 399,00 €
74758 – Participations autres groupements	+ 4 712,00 €
74832 – Fonds départemental péréquation TP	- 217,00 €

Dépenses d'investissement

2111 op. 57 – Acquisition de terrains	- 14 089,00 €
21318 op. 90 – Aménagement urbain	+ 23 000,00 €

Recettes d'investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 87 728,00 €
2313 – Constructions en cours	+ 2 649,00 €
238 – Avances – Commande immobilisations corporelles	+ 6 262,00 €
023 – Virement de la section de fonctionnement	- 87 728,00 €

Budget communal – Décision modificative n° 4

En raison d'une erreur dans l'établissement du budget primitif 2019 de la commune, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

357341 – Subvention communes GFP	+ 63 933,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 186 360,00 €

Recettes de fonctionnement

74741 – Participation communes membres du GFP	- 122 427,00 €
---	----------------

Dépenses d'investissement

27638 – Autres établissement publics	- 93 180,00 €
--------------------------------------	---------------

Recettes d'investissement

27638 – Autres établissement publics	+ 93 180,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 186 360,00 €

COMMUNE DE BARENTON

=====

Budget annexe Lotissement de Bonnefontaine – Décision modificative n° 1

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ne participant plus à la vente des parcelles des lotissements, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de ce budget pour retirer les crédits prévus initialement pour cette participation de 3,05 € par m² de terrain vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement excédent budget annexe	- 5 630,00 €
---	--------------

Recettes de fonctionnement

74751 – Participation GFP de rattachement	- 5 630,00 €
---	--------------

Budget annexe Lotissement de Bonnefontaine – Décision modificative n° 2

En raison d'erreur dans la prévision des stocks du budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Lotissement de Bonnefontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement excédent budget annexe	- 87 643,00 €
71355 – 042 – Variation stocks terrains aménagés	+ 67 430,00 €

Recettes de fonctionnement

71355 – 042 – Variation stocks terrains aménagés	- 67 430,00 €
74741 – Participation commune membre GFP	+ 47 217,00 €

Dépenses d'investissement

168741 – Communes membres GFP	+ 67 430,00 €
3555 – 040 – Stocks terrains aménagés	- 67 430,00 €

Recettes d'investissement

168741 – Communes membres GFP	- 67 430,00 €
3555 – 040 – Stocks terrains aménagés	+ 67 430,00 €

COMMUNE DE BARENTON

Budget annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Décision modificative n° 1

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ne participant plus à la vente des parcelles des lotissements, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de ce budget pour retirer les crédits prévus initialement pour cette participation de 3,05 € par m² de terrain vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement excédent budget annexe - 2 769,00 €

Recettes de fonctionnement

74751 – Participation GFP de rattachement - 2 769,00 €

Budget annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Décision modificative n° 2

En raison d'erreur dans la prévision des stocks du budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Lotissement de Bonnefontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement excédent budget annexe - 34 784,00 €

71355 – 042 – Variation stocks terrains aménagés + 25 750,00 €

Recettes de fonctionnement

74741 – Participation commune membre GFP + 16 716,00 €

71355 – 042 – Variation stocks terrains aménagés - 25 750,00 €

Dépenses d'investissement

168741 – Communes membres GFP + 25 750,00 €

3555 – 040 – Stocks terrains aménagés - 25 750,00 €

Recettes d'investissement

168741 – Communes membres GFP - 25 750,00 €

3555 – 040 – Stocks terrains aménagés + 25 750,00 €